

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

Règlement numéro 21-R-240

Règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Richelieu, tenue le 1^{er} mars 2021, à 20h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro XX du XX 2021, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Sylvie Charpentier, directrice générale adjointe et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également, par vidéoconférence, à cette séance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane ont été effectués et facturés à la Ville de Richelieu au montant net de 22 155,25\$;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Cordon Savane seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par madame Tania Ann Blanchette, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien exécutés dans le cours d'eau Cordon Savane sur le territoire de la Ville de Richelieu au montant de 22 155,25\$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

Article 3

Sont, par le présent règlement, assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane, les contribuables intéressés, tel que décrit ci-dessous :

ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CORDON SAVANE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU

DESCRIPTION DES COÛTS	
Exca-Vac Construction	344,70 \$
Béton Laurier	20 959,72 \$
MRC de Rouville, frais de gestion et détermination du bassin-versant	850,83 \$
TOTAL	22 155,25 \$

NOM	MATRICULE	LOT(S)	HECTARES	PRIX
PICHON DOMINIQUE	2633-89-3205	1 811 796	2,58	436,04 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS	2633-94-5603	2 349 719, 1 811 522, 2 349 720	6,77	1 142,67 \$
GRUTMAN LUDGER	2633-86-7423	1 811 798	11,07	1 869,92 \$
STATION ROUVILLE INC.	2733-20-5626	1 811 801, 1 812 774	24,94	4 210,87 \$
LES FERMES LABBE INC.	2732-28-3746	2 086 544, 2 086 545, 1 813 040, 1 812 773	23,79	4 017,34 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS	2732-19-4937	1 811 527	2,37	399,89 \$
CENTRE EQUESTRE GODBOUT INC.	2732-26-7876	1 812 772, 1 813 044	23,09	3 898,41 \$
BESSETTE CLARISSE	2732-34-0555	1 813 043	6,25	1 055,84 \$
9062-5294 QUEBEC INC.	2733-12-2843	1 812 775	30,35	5 124,27 \$
TOTAL :			131,20	22 155,25 \$

Article 4

Ce tarif indivisible est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et percevable de la même façon.

Article 5

Le fonds général d'administration garantit le financement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Avis de motion : 1^{er} février 2021

Adoption : 1^{er} mars 2021

Publication : 10 mars 2021